

cette Chambre chargeait un comité spécial de lui indiquer les causes du mouvement d'émigration qui se produisait alors dans nos campagnes. Ce comité était présidé par l'honorable député de Wolfe (M. Chicoyne) qui fit un rapport assez considérable et surtout très intéressant. Or il appert de ce rapport, monsieur, qu'à cette époque, la situation était la même qu'aujourd'hui. L'honorable chef de l'opposition, encore une fois, n'avait pas raison de dire que les jours où nous vivons étaient des jours inconnus dans le passé. En effet, dans ce rapport qui fait partie des Journaux de l'Assemblée Législative de 1893, je trouve, aux pages 390 et 391, les constatations et les suggestions suivantes :

" LA RÉGIE DE NOTRE DOMAINE PUBLIC LAISSE A DÉSIRER SUR PLUSIEURS POINTS. L'on y trouve des défauts qui ont brisé la carrière de plus d'un colon.

" LA LOI QUI DÉTERMINE L'ADMINISTRATION DE NOS TERRES PUBLIQUES DEVRAIT SUBIR UN CHANGEMENT RADICAL. Une distinction bien formelle devrait être établie entre les terres propres à la culture et les terres destinées à l'exploitation purement forestière ou minière. Sur les terres convenables à la colonisation, les colons devraient avoir tous les avantages sur le commerçant de bois ; tandis qu'au contraire, sur les terres propres à l'exploitation, soit forestière, soit minière, le commerçant de bois ou l'exploiteur devrait être protégé. LES CONFLITS QUI SE PRODUISENT SI SOUVENT EN BIEN DES ENDROITS DE NOTRE PROVINCE ENTRE LE COLON ET LE COMMERÇANT DE BOIS, sont une source de malaise et un obstacle sérieux aux progrès et à l'œuvre de la colonisation.

" Les colonies devraient aussi se faire par groupe et avec plus de méthode. Au lieu de laisser les colons s'éparpiller à leur guise dans les forêts où ils sont privés pendant des années des bienfaits d'un régime municipal et de tout système de voirie régulière, on devrait, autant que possible, veiller à ce qu'une colonie atteigne un degré d'or-